

**COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**

Marigot, 31 mai 2021

**CABINET DU PRESIDENT**

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**Objet : Communiqué à l'attention des professionnels**

**Aux hôteliers, syndics de copropriétés**

La Collectivité de Saint-Martin fait appel à votre professionnalisme et vous demande de bien vouloir engager les travaux d’élagage et de coupe des végétaux en prévision d’un phénomène cyclonique. Il incombe aux professionnels de prendre toutes les mesures nécessaires avec leurs prestataires de services pour évacuer les déchets verts, encombrants et tous déchets pouvant être dangereux en cas de vents forts vers l'éco-site de Grandes Cayes.

Déchets verts, gravats, encombrants et autres détritus déposés à proximité des abris poubelles ou en bordure de route pourraient représenter un danger pour la population.

Il est fait appel au civisme et au sens des responsabilités de toutes les personnes concernées par la mise en œuvre de ce nettoyage.

**Aux professionnels du BTP**

Il est demandé en prévision d’un événement cyclonique de sécuriser tous vos chantiers (grue, conteneurs, matériels divers) à partir de la vigilance ORANGE.

Les déchets des artisans (déchets venant de chantiers tels que les gravats, carrelages, climatiseurs usagés, pots de peintures vides, etc.), des commerçants (cartons, emballages divers, etc.), doivent être impérativement évacués par les entreprises vers l'éco-site de Grandes Cayes.

**Aux gérants de garages et mécaniciens**

En ce début de saison cyclonique, des mesures d’hygiène et de sécurité s’imposent. Le président et son Comité d’Organisation des secours rappellent aux garagistes, mécaniciens, tôliers, que l’enlèvement aux environs de leur établissement de tous déchets métalliques pouvant être dangereusement mortels, en cas de vents forts, est un geste essentiel.

Ces mesures préventives doivent être prises dès les premières phases de vigilance dans l’éventualité du passage d’un phénomène cyclonique.

Il est fait appel au civisme et au sens des responsabilités de toutes les personnes concernées par la mise en œuvre de ce nettoyage.

**Aux gérants de stations-service**

Il est porté à l’attention des propriétaires et gérants de stations-service que dès la phase de vigilance ROUGE, il leur appartient de procéder à la fermeture de leur établissement et à la mise hors service de tout distributeur automatique de carburants.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, la vente d’essence en jerricane doit être limitée et ne pas dépasser les 10 litres. La sécurité publique ainsi que l’organisation du Plan Territorial de Sauvegarde relèvent de la coopération et bonne volonté de tous. La Collectivité de Saint-Martin vous remercie de votre compréhension.

**A l'attention des agences immobilières**

La Collectivité de Saint-Martin fait appel à votre professionnalisme et vous demande de bien vouloir l’aider à faire respecter la propreté de l'île. Merci de veiller à ce que les copropriétés dont vous assurez le syndic, évacuent les déchets issus de leurs activités jusqu’à l’éco-site de Grandes -Cayes Cul de Sac.

En aucun cas, la Collectivité n’intervient à l’intérieur des lotissements pour la collecte de ce type de déchets. En cas de gros dégâts causés par un mauvais temps engendrant ainsi de très grandes quantités de déchets verts ou autres, merci de faire parvenir à nos services, dans les plus brefs délais, un plan définissant un périmètre de dépôt situé à proximité du domaine public pour entreposer les déchets qui pourraient être enlevés par la Collectivité.

**Contacts et horaires :**

Ecosite : 05 90 87 25 47 – ouvert du lundi au vendredi : 06h00-16h00 / samedi : 06h00-12h00.

Déchèterie : 05 90 87 79 48 – ouverte du lundi au samedi de 10h à 18h. (Sites gratuits pour les particuliers).

Service environnement de la Collectivité : 05 90 52 27 30 – du lundi au vendredi de 8h à 15h

**Pour rappel**, les dépôts sauvages de déchets ménagers, d’encombrants et de déchets verts sont interdits par la loi *(article L. 541-3 du code de l’environnement)* et la Brigade de l'environnement est en charge de la lutte contre les incivilités : affichages sauvages, dépôts sauvages, nuisances sonores, insalubrité

**La Collectivité de Saint-Martin vous remercie de votre compréhension.**